



**Site inscrit**

Date de protection : 4 mars 1938 ~ Superficie : 6, 77 ha

## Les abords des ruines du château du Haut-Barr

Saverne-Haegen

Les ruines du château du Haut-Barr, en surplomb de Saverne, ont été classées Monuments Historiques en 1874. La sauvegarde des abords boisés, au titre des sites, vient donc compléter le périmètre de protection. Ils participent à la mise en valeur de l'ancienne forteresse.

Même si elle concerne les abords, l'objet central de la protection est le Haut-Barr, château fort qui occupe une arête rocheuse de près de 250 mètres de long. La situation stratégique du château confère au site une position privilégiée et surveille un des principaux passages entre la plaine d'Alsace et le plateau lorrain. C'est cette position qui lui vaudra le surnom d' « œil de l'Alsace ».

L'ensemble du château s'articule sur trois grands rochers isolés qui se dressent au-dessus d'un socle gréseux d'une dizaine de mètres, typique des "châteaux-barre", type de château fort qui se rencontre essentiellement dans les Vosges du Nord.

La fondation du château remonte vraisemblablement au début du XII<sup>ème</sup> siècle. Les différentes parties encore en place témoignent des époques successivement qu'a traversé l'édifice. Il est acquis par l'Etat en 1878 et la ville de Saverne en devient propriétaire en 1970. Aux abords du château se trouve également la tour du télégraphe Chappe de Saverne.



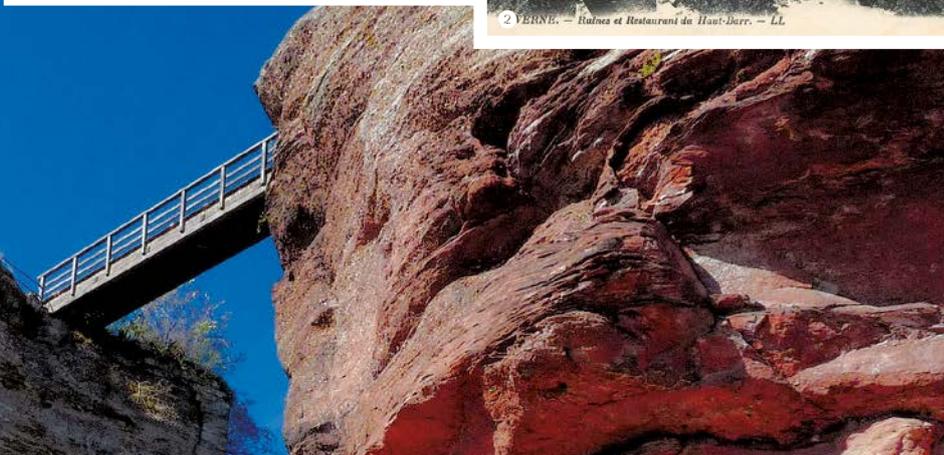
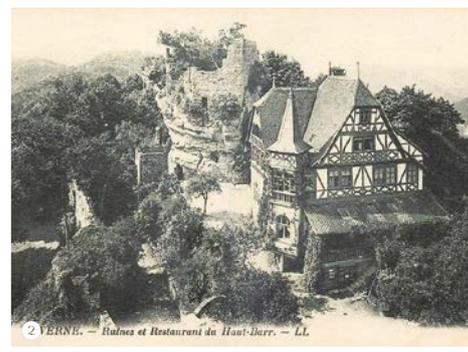
Haut-Barr enneigé

### Critères de classement

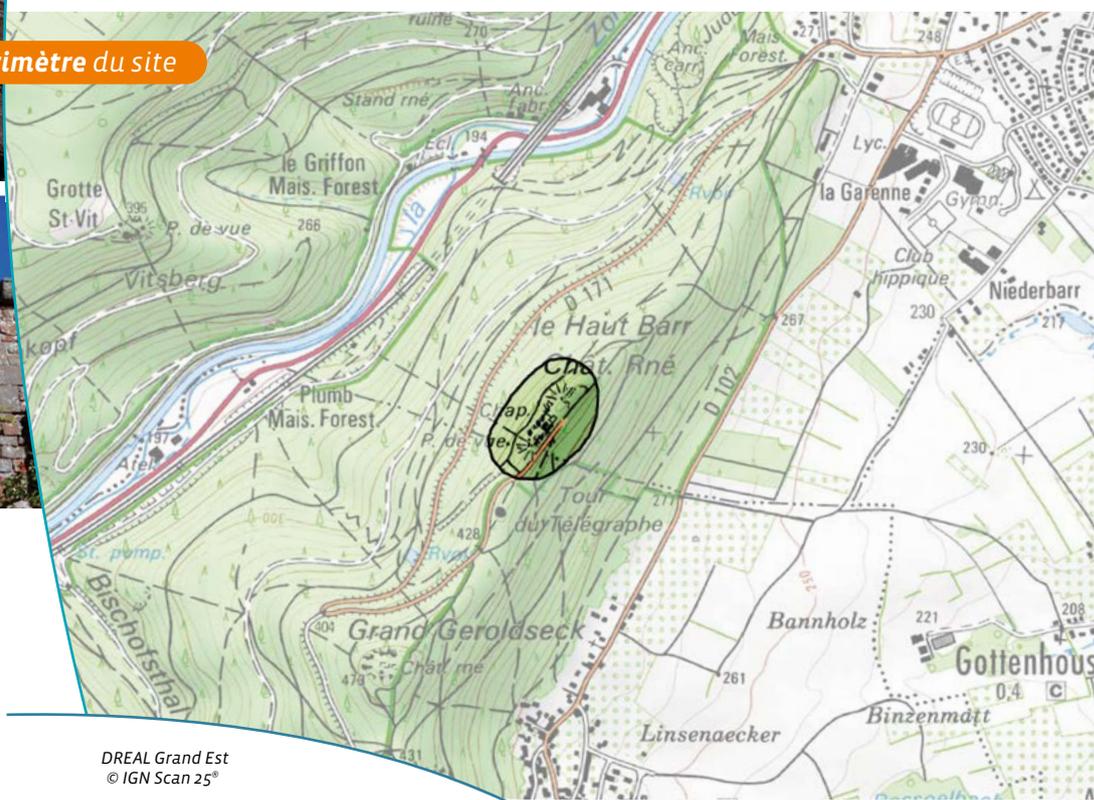
→ Pittoresque, artistique, scientifique, historique, légendaire



## Les abords des ruines du château du Haut-Barr



### Périmètre du site



- 1 ~ Vue depuis les ruines du château
- 2 ~ Carte postale ancienne : Ruines et restaurant du Haut-Barr
- 3 ~ Vue passerelle entre 2 rochers
- 4 ~ Mur des ruines du château

DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°

200 m

### Inventaires - Autres mesures de protection

→ Classé au titre des monuments historiques : château du Petit-Geroldseck (ruines)

### Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63